

FE/MB

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**entre la Ville de BERGERAC et Mme et M. AGOSTINI**  
**représentants légaux de Manon AGOSTINI**  
**ATHLÈTE DE HAUT NIVEAU BERGERACOIS**

La présente convention est conclue :

**Entre :**

La Ville de Bergerac, représentée par son Maire, Jonathan PRIOLEAUD, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération n° D [REDACTED] par laquelle les membres du conseil municipal ont alloué, une bourse d'excellence.

**Et :**

Monsieur et Madame AGOSTINI, représentants légaux de l'athlète Manon AGOSTINI  
Adresse : 1249 route des châteaux 24240 THENAC

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Objet

Dans le cadre de sa politique sportive (soutien au sport de haut niveau), la Ville de Bergerac participe aux frais engagés sur la saison sportive de l'athlète Manon AGOSTINI à hauteur de 300 €.

**ARTICLE 2 :** Engagement général

L'athlète s'engage à participer aux compétitions nationales et internationales figurant dans son calendrier sportif.

Il s'engage également à promouvoir l'image de la Ville de Bergerac et devra participer aux manifestations sportives d'envergure organisées par celle-ci ou celles dont elle est partenaire.

**ARTICLE 3 :** Formalité

La présente convention a été établie en deux exemplaires originaux dont un a été remis à chacune des deux parties signataires.

**ARTICLE 4 :** Compétence juridictionnelle

Tout litige sur l'interprétation ou/et l'application de la présente convention doit être porté devant le Tribunal Administratif sis 9, rue Tastet - CS 21 490 33063 BORDEAUX CEDEX

Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax 05 56 24 39 03 – Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

L'athlète

Les représentants légaux

Fait à Bergerac, le  
Le Maire de Bergerac,

Manon AGOSTINI

Mme et M. AGOSTINI

Jonathan PRIOLEAUD